



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2025/020

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de Vert-en-Drouais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI, ZI RD 613 – BP 34 - 14370 Moulton, pour des travaux de rabotage de chaussée et de renouvellement de la couche de roulement sur la **RD 311/6 – rue Lucien Peau et rue du Clos Barreau au Luat-sur-Vert**, pour le compte du Conseil Départemental,
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 311/6, **du 21 au 23 juillet 2025** ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 21 au 23 juillet 2025, la circulation sera interdite sur la RD 311/6 - rue Lucien Peau et rue du Clos Barreau au Luat-sur-Vert sauf riverains, véhicules de secours et services.
Et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par :

- Pour la rue du Clos Barreau = La RD 311/5 (rue de Dreux et rue des Ruisseaux) et la RD 152 (rue Charles Waddington) via Vert-en-Drouais.
- Pour la rue Lucien Peau = La RD 311/5 (rue de Dreux et rue des Ruisseaux), la RD 152 (rue Charles Waddington), la RD 311/4 (rue de la Pyramide) et la RD 311/6 (rue des Bruyères)
-

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TOFFOLUTTI

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise TOFFOLUTTI

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vert-en-Drouais.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- * Monsieur le Responsable de l'entreprise TOFFOLUTTI.

Fait à Vert-en-Drouais, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

